



LES RESPONSABLES DU REGIME DE LA 'REFONDATION' ONT ACCORDE UN PERMIS D'EXPLOITATION DES TERRES RARES D'AMPASINDAVA A LA SOCIETE HARENA RARE EARTHS

Le Collectif TANY exprime sa vive inquiétude, que partagent de nombreux citoyens malagasy, suite à l'octroi du **permis d'exploitation du projet de terres rares d'Ampasindava**, dans le Nord-Ouest de Madagascar, **par les autorités compétentes** du régime de la Refondation le 8 octobre 2026.

Certains medias à Madagascar ont parlé d'« argile ionique » mais quand ils évoquent que des représentants de la société Harena Rare Earths et le projet à Ampasindava ont franchi une étape importante et ont été reçus par le Chargé d'Affaires américain Tom Bevan en compagnie de Mr Carl Andriamparany, Ministre des Mines, pour une célébration, il s'agit des terres rares d'Ampasindava, sans aucun doute.

L'exploitation ne commencerait pas dans l'immédiat car la société procéderait encore à l'élaboration et à la présentation de plans de gestion, à une étude d'impact environnemental et à une consultation publique afin d'obtenir un permis environnemental.

Si l'entreprise minière va entreprendre ces activités, qui mobilisent du temps et des ressources financières, ce n'est pas par bienveillance ou à cause d'une profonde affection pour la population malagasy de la région d'Ampasindava, elle est simplement tenue de se conformer à la législation malagasy, plus précisément au décret MECIE (Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement), qui impose la plupart de ces mesures.

Le Collectif TANY n'aura pas de cesse pas de souligner et de mettre en évidence **une lacune énorme et scandaleuse qui subsiste dans le décret MECIE révisé de 2025** : l'exigence que ces procédures environnementales ne soient menées qu'APRES la délivrance du permis minier d'exploitation. Cette situation, qui constitue une source de désastre et de péril pour le peuple malgache, est le fait des décideurs responsables de ce décret MECIE révisé, et plus particulièrement de ceux qui leur ont donné pour consigne de maintenir le peuple malgache opprimé dans cette situation. Dans de nombreux autres pays, une entreprise ne peut obtenir un permis d'exploitation qu'après avoir préalablement décroché une autorisation environnementale ; cela implique que le processus d'étude d'impact environnemental et la consultation publique doivent être achevés en amont, attestant ainsi du consentement de la population locale et de l'absence de problèmes majeurs. C'est seulement à cette condition qu'ailleurs, un permis d'exploitation peut être délivré.

Le Collectif TANY avait soumis des suggestions à ce sujet aux responsables au moment où l'équipe chargée de la révision du décret MECIE recueillait les contributions de la société civile ; mais c'est l'autre proposition, dont le caractère destructeur s'avère aujourd'hui manifeste, qui a finalement été retenue.

L'entreprise indique, par ailleurs, qu'elle mènera encore une **phase pilote** afin de vérifier divers paramètres techniques, économiques, opérationnels, environnementaux et sociaux.

La motivation première de cette démarche, qui servira également de base aux décisions ultérieures, est l'optimisation des profits de l'entreprise et de ses partenaires dans l'investissement.

Au cours de cette phase pilote, si les opérations **polluent l'eau, détruisent l'environnement et la biodiversité, et provoquent des effets dangereux** sur les terres agricoles ainsi que sur la vie de milliers de personnes dans la région d'Ampasindava et ses environs, comme cela a été le cas avec l'exploitation des terres rares dans divers autres pays, **les autorités malgaches seront-elles dans l'incapacité d'empêcher l'exploitation car elles avaient déjà accordé un permis minier ?**

L'entreprise affirme avoir trouvé une nouvelle méthode d'extraction des terres rares qui ne nécessite pas l'utilisation de produits chimiques nocifs. Si cela s'avère exact, - mais la société va encore vérifier le caractère inoffensif dans ce cadre précis, il ne s'agit pas encore d'une certitude -, et que l'entreprise décide de poursuivre ses activités quels que soient les effets néfastes, il existe un risque que **les autorités malagasy ne puissent pas stopper l'exploitation, car elles ont déjà accordé un permis minier.**

Monsieur Le Président de la Refondation de la République Malagasy a récemment déclaré que le Code minier serait modifié afin d'imposer une première transformation des minerais sur place avant leur exportation. Comment les décideurs pourraient-ils appliquer cette mesure à ce nouveau cas, de manière à protéger les intérêts des communautés de la région d'Ampasindava ? Ou cela ne risque-t-il pas, en réalité, d'anéantir totalement le peu qui pourrait encore subsister ?

S'il existe une volonté politique en ce sens, il est encore possible d'entreprendre de nouvelles réformes pour améliorer le décret MECIE, étant donné que des milliers de demandes de permis miniers seraient encore en attente d'approbation auprès du ministère des Mines.

Le Collectif TANY réclame que la société HARENA RARE EARTHS et ses partenaires, ainsi que les autorités et techniciens malagasy qui travaillent en étroite collaboration avec elle, **rendent publics**

* les détails des composants chimiques prévus d'être utilisés, les protocoles d'essai relatifs au processus de lixiviation envisagés pour la phase pilote, ainsi que les impacts potentiels dans divers domaines, notamment sur les sols, l'eau, l'air et les organismes vivants, pour qu'ils puissent être évalués et analysés par des experts et chercheurs indépendants malagasy et internationaux ;

* Il en est de même pour les résultats de la phase pilote et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, cette dernière catégorie étant exigée également par le décret MECIE désormais ;

* ainsi que les mesures envisagées pour protéger l'ensemble de l'environnement et de l'entourage contre tout dommage.

Il existe de nombreux experts malagasy capables de collaborer avec des spécialistes internationaux pour mener une évaluation de ce type. Une telle démarche conférerait davantage de crédibilité à la phase pilote, une étape désormais incontournable, **étant donné qu'un permis d'exploitation a déjà été accordé.** Nous, Malagasy, devons adopter une approche proactive. Nous ne devrions pas accepter sans réserve les futures affirmations

éventuelles de l'entreprise selon lesquelles tout se serait « parfaitement bien » passé, alors que cette affirmation ne serait étayée par aucune preuve ni par aucune autre évaluation.

La déclaration, selon laquelle **l'entreprise créera des emplois pour les habitants d'Ampasindava** une fois l'exploitation commencée, est à la fois exaspérante et risible, car le nombre d'habitants de la zone d'Ampasindava qui resteront sur place si l'exploitation venait effectivement à avoir lieu, fait partie des inconnues angoissantes du problème.

Conclusion

Il est largement admis que les nations des pays pauvres, telles que la nôtre, seront confrontées à des conséquences néfastes majeures découlant de la transition énergétique, notamment dans le secteur minier, et de la vive concurrence entre les grandes puissances mondiales, dans les années à venir. Plusieurs auteurs ont souligné que cette nouvelle étape dans l'exploitation des « terres rares » fait de Madagascar un acteur dans la rivalité qui oppose les États-Unis à la Chine.

Pour nous, organisations de la société civile, cette transition énergétique qui implique une convoitise croissante pour les minerais stratégiques du sous-sol de Madagascar, constitue un nouveau motif pour renforcer et faire progresser la protection des droits des communautés locales malagasy affectées directement par ces changements. L'inaction de ceux qui, en position de responsabilité, n'ont pris aucune mesure pour éviter la catastrophe ou protéger la population face aux graves menaces en jeu, sera inscrite dans l'Histoire du pays.

19 octobre 2026

Collectif pour la défense des terres malgaches – TANY

patrimoine.malagasy@gmail.com, <https://terresmalgaches>, Facebook : TANYterresmalgaches, X : @CollectifTany